REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 14
Procuration : 2
Nombre de votants : 16
Votes pour : 16
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 12 octobre 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
25 NOV. 2021

DELIBERATION N° 2021-48

Finances - Suivi de la convention du service unifié

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre, à 8 h 30, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN.
MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Jean-Louis REYNAUD.

Suppléants : M. Pierre DURIEUX.

Excusés :
Mmes Nicole CHASSIN, Blandine PRORIOL, Nathalie ROUSSET, Corinne BRINGER.
MM Olivier CIGOLOTTI, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Philippe DELABRE.

Procurations : MM Jean-Paul VIGOUROUX (procuration à Mme la Présidente), Jean-Luc VACHELARD (procuration à Mme Sophie COURTINE).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Caporale-cheffe Laurie BOUTHEON, représentante des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique » – Mme Aurélie ADAM groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-48 : Finances - Suivi de la convention du service unifié

En 2020, le SDIS et le Département ont signé une convention de service unifié entre l'atelier du SDIS et le Parc Départemental.
Afin d'optimiser les procédures administratives, il a été proposé en février 2021 de déduire de la subvention du Conseil Départemental, le coût des pièces détachées et des prestations relatives à l'entretien des véhicules au sein du service unifié dans le cadre d'un premier avenant. La subvention accordée par le Département au SDIS est alors passée à 7 201 169 €.

Il est rappelé que l'entretien de la flotte véhicule assuré auparavant par le SDIS 43 est pris en charge au titre de cette convention. Les réparations, les aménagements et les contrôles sur les engins sont donc réalisés au niveau du service unifié.

Néanmoins, l'article 3 modifié dans l'avenant numéro 1 à la convention a maintenu le remboursement du SDIS au Département d'un coût du service unifié alors que :

- trois agents du SDIS sont mis à disposition ;
- le coût des pièces et des prestations extérieures réalisées dans le cadre de l'entretien des véhicules au sein du service unifié a été déduit de la participation du Département.

Aussi, il est proposé pour 2021 de fixer la participation du SDIS à 125 000 €. En 2022, sera réalisé un bilan entre le SDIS et le Département.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent cette participation 2021 au coût du SUMF.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
25 NOV. 2021

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE